

LA FERTÉ ALAIS



ESSONNE

DATE DE CONVOCATION

28 mai 2026

DATE D’AFFICHAGE

28 mai 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTÉ-ALAIS**

L'an deux mille vingt-six, le 4 juin à 20 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal HILF.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs, HURTREL, MIHOUB, ANDRIEU, CHAILLOUX, MARRE, FOURNIER, HUMBERT, PHALIPPOUX, HEM, COGULET, NAULEAU, WALTER, FLAMENT, GUIHARD, ORGE, PESCHEUX, MARCHAL SOARES, LEFOUR, LARGUIER, SERRA, BARBAT, BENKEMOUN,

Étaient absents excusés :

Monsieur Stéphane ALLARD

Madame Séverine LEVACHER

Monsieur Brady MERLEN

donne pouvoir à :

Monsieur Cyril HEM

Madame Patricia HURTREL

Madame Katia LARGUIER

OBJET**DETERMINATION ET VOTE
DU NOMBRE D'ADJOINTS**

(Remplace et annule la délibération 2026-03-002)

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présent (s) : 24

Votant (s) : 27

Pour : 22

Contre : 4

Abstention : 1

Transmise en sous-préfecture le

Publiée le

Notifiée le

DELIBERATION**DETERMINATION ET VOTE DU NOMBRE D'ADJOINTS**

(Remplace et annule la délibération 2026-03-002)

En vertu de l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre des adjoints, sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal. Pour la commune de La Ferté-Alais, cela laisse une possibilité de huit adjoints maximums.

CONSIDERANT qu'il convient, avant de procéder à l'élection des adjoints au Maire, d'en fixer le nombre ;

Monsieur le Maire rappelle que l'effectif légal du Conseil municipal est de 27 membres.

CONSIDERANT que le nombre maximum d'adjoints autorisé est fixé à : 8

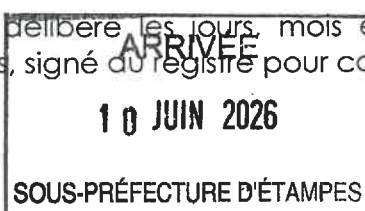
LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

FIXE à 8 (huit) le nombre d'adjoints au Maire de la commune.

PROCEDE au vote à main levée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les tous les actes et avenants se rapportant à cette délibération

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont les membres présents, signé au registre pour copie conforme.



Monsieur Pascal HILF
Maire